



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 8/13

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 8

Date de convocation : 16 avril 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 28 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL 09 - 2026

Demande de subvention d'équilibre 2026 au budget principal de la ville de Trouy

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit avril, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-sept heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES, Vincent BRIEND, Françoise PAJAK, Josiane BREUILLE, Gérard DUMAND, Annick LAUVERJAT, Lorence LEDUC et Nathalie NERON.

Absente excusée non représentée : Madame Agnès SZWIEC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Monsieur Franck BRETEAU, et Mesdames Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU et Carine CABELLO.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Josiane BREUILLE.

Rapporteur : Monsieur Didier GEORGES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

Considérant le caractère social du C.C.A.S. ;

Considérant que les subventions de fonctionnement font partie des ressources externes du C.C.A.S. et permettent de le soutenir dans ses actions ;

Considérant que pour équilibrer la section de fonctionnement du C.C.A.S., le Budget Principal de la ville pourrait verser une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'au titre de l'exercice 2026, l'équilibre du Budget Principal du C.C.A.S. nécessite une subvention de fonctionnement de 40 000,00 €, étant précisé que si le Compte Financier Unique prévisionnel 2026 fait apparaître un besoin inférieur, le montant de cette subvention sera ajusté à la baisse ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Ville de TROUY, le versement d'une subvention d'équilibre 2026 de 40 000,00 € pour le financement de la section de fonctionnement. Il est précisé que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement à la baisse si le Compte Financier Unique 2026, établi en fin d'exercice, fait apparaître un besoin inférieur ;
- **DE DIRE** que cette subvention sera inscrite au chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante, du budget 2026 du C.C.A.S. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> : le 11/05/2026.

La secrétaire,

Josiane BREUILLE



Le Président,

Franck BRETEAU

